

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-15

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur la place de l'Eglise pour le Carnaval

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement du carnaval organisé par le C.C.A.S. de LA SAULCE,

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de l'Eglise devant l'église et les places de stationnement situées au niveau du parvis le samedi 11 mars 2023 de 12h00 à 15h00 afin de permettre le bon déroulement du carnaval organisé par le C.C.A.S. de LA SAULCE.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

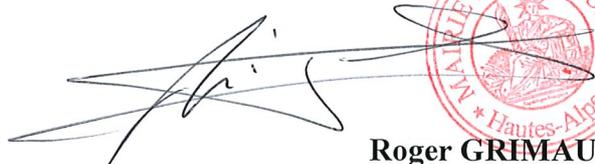
Article 3 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 23 février 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD